

Commune de Niffer

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE NIFFER

Séance du 24 août 2022

Présents : Mme Véronique MEYER, Maire, M.M. Hervé SCHWAB, Eric GRUNENWALD (arrivé au point 6 de l'ordre du jour), M. Rémi AST, adjoints au Maire, M. Marc MEYER, M. Patrick MEYER, M. Nicolas ROECKLIN (arrivé au point 5 de l'ordre du jour), M. Samuel HAESSIG, Mme Carla DI CERTO, Mme Annie DANTZER, Mme Stéphanie GONZALEZ, Mme Sophie MICLO, M. Jean-Luc BEUZELIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Eric GRUNENWALD (jusqu'au point 6 de l'ordre du jour), M. Patrick MICHEL.

A donné procuration : M. Eric Grunenwald à Mme Véronique Meyer (jusqu'au point 5 de l'ordre du jour), M. Patrick Michel à M. Marc Meyer.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance.

Point 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, Madame le Maire propose Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, **désigne** M. Olivier Conrad, secrétaire de mairie.

Point 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Madame le Maire les invite à se prononcer sur son contenu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 juin 2022.

Point 3. BUDGET PRIMITIF 2022 : VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR L'EPICERIE.

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une subvention de fonctionnement de 17 500 € a été alloué au budget annexe de l'épicerie du village. La décision de mettre un terme au fonctionnement de l'épicerie le 28 août 2022 a été prise, mais il s'avère que ce budget annexe risque d'être en déficit, et qu'il ne sera pas possible de payer l'intégralité des fournisseurs. Le versement d'une subvention complémentaire de 5000 € est demandée au

conseil. Il est précisé que les crédits non utilisés sur ce budget annexe seront reversés en fin d'exercice au budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe de l'épicerie du village, d'un montant de 5000 €. Les crédits seront prélevés sur l'article 6573641, du chapitre 65 du budget principal.

Point 4. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de la fermeture de l'épicerie, à compter du 28 août 2022, il y a lieu de revoir les missions de l'agent en charge du commerce communal. Les missions de l'agent seront dorénavant les suivantes :

- Interventions le matin à l'école maternelle, en complément de l'Atsem,
- Animation de la bibliothèque (avec les enfants de l'école le mardi et pour l'ouverture au public),
- Préparation des manifestations communales,
- Liens entre la commune et les associations,
- Maintien d'un lien social, avec les seniors en particulier.

L'agent a exprimé le souhait d'avoir un poste à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires. Etant donné que la réalisation des missions confiées dorénavant peuvent se réaliser dans le cadre temps non complet, Mme le Maire propose au Conseil municipal de répondre favorablement à la demande et d'ouvrir en conséquence le poste dans le tableau des effectifs de la commune, en l'occurrence un poste d'adjoint administratif à temps non complet. Pour que le recrutement à venir puisse être réalisé, le Conseil municipal doit créer les emplois correspondants en modifiant le tableau des effectifs de la commune. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2022.

(M. Patrick Meyer n'a pas pris part au vote).

Point 5. ACQUISITIONS FONCIERES.

5.1. Rue du Canal d'Alsace et rue de Schlierbach.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune a sollicité à nouveau Voies navigables de France pour un projet d'acquisition de parcelles leur appartenant, en l'occurrence des bandes de terrains enherbées situées le long de voies communales. Il s'agit de six parcelles non bâties situées rue du Canal d'Alsace, ce sont les à-côtés enherbés de la rue, côté champs, et d'une parcelle enherbée de la rue de Schlierbach, côté champs également.

Voies navigables de France a informé la commune qu'elles étaient favorables à une cession et a fait estimer ces parcelles par *France Domaine* : l'acquisition de ces sept parcelles est proposée à la commune à l'euro symbolique.

Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces acquisitions, précisant que dans les faits la commune entretient déjà ces parcelles qui forment les abords des deux rues

en question. Ces parcelles entreront dans le domaine public communal de la voirie en cas d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **accepte** l'offre de Voies navigables de France, à savoir l'acquisition des parcelles :

- Section 19, n° 305, contenance de 0,90 are, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 307, contenance de 1 are, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 309, contenance de 1 are, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 311, contenance de 1,30 ares, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 313, contenance de 0,49 are, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 315, contenance de 1,16 ares, lieu-dit Kohlgassenaecker (rue du Canal d'Alsace),
- Section 19, n° 19/441, contenance de 2,50 ares, lieu-dit Schlierbacher Wegacker (rue de Schlierbach),

pour un euro symbolique,

dit que ces parcelles vont être intégrées dans le domaine public communal de la voirie,

et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

5.2. Espace « plaine sportive ».

Mme le Maire informe le Conseil municipal que la commune a sollicité également Voies navigables de France au sujet d'acquisitions de terrains sur l'emprise de la future plaine sportive, en l'occurrence l'ensemble des surfaces situées au bas du talus du chemin de halage (il s'agit à ce jour d'espaces verts). Les acquisitions demandées permettraient également de régulariser l'emprise foncière d'aménagements réalisés par la commune dans les années 1990 (terrain d'entraînement, terrain de pétanque, arrière de l'ancien club house). La commune a fait réaliser un projet-verbal d'arpentage, en vue de l'acquisition d'une fraction de 17 parcelles appartenant à Voies navigables de France, pour une surface totale de 2861 m² (28 ares 61 ca). Voies navigables de France a informé la commune qu'elles étaient favorables à une cession de ces fractions de parcelles et a fait estimer la valeur de ces parcelles par France Domaine : l'acquisition de ces parcelles est proposée à la commune pour une somme de 1500 € (à raison de 50 € l'are, soit un total de 1430,50 €, montant arrondi à 1500 €). Mme le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces acquisitions qui sont nécessaires à la réalisation de plaine sportive et qui permettent de régulariser d'anciennes situations. Ces parcelles entreront dans le domaine public communal en cas d'acquisition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, **accepte** l'offre de Voies navigables de France, à savoir l'acquisition de fractions des parcelles section 19, n° 271, 269, 267, 74, 78, 265, 72, 259, 257, 255, 253, 251, 249, 247, 245, section 20, n° 323, pour une surface totale de 2861 m², pour la somme de 1500 euros,

dit que ces parcelles vont être intégrées dans le domaine public communal,

et **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Point 6. EXPLOITATION CONSERVATOIRE DE LICENCES IV.

Madame le Maire rappelle que la Commune de Niffer a acquis les deux licences IV du village (celle de l'ancien restaurant « Chez Roger » et celle du commerce « La Pause »). L'article L 3333-1 du Code de la Santé Publique prévoit qu'un débit de boissons de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie qui a cessé d'exister depuis plus de cinq ans est considéré comme supprimé et ne peut plus être transmis.

Il est proposé d'assurer une ouverture conservatoire aux dates suivantes pour la licence de l'ancien restaurant « Chez Roger » :

- Vendredi 7 octobre 2022, de 16h00 à 19h00,
- Samedi 8 octobre 2022, de 17h00 à 20h00,

Et pour la licence du commerce « La Pause » :

- Vendredi 2 décembre 2022, de 16h00 à 19h00,
- Samedi 3 décembre 2022, de 11h00 à 13h00,

L'exploitation de ces licences se fera à la grange (ou dans la salle multi-activités si les conditions météorologiques l'imposent).

Et à cette occasion, les boissons suivantes seront proposées au public :

Boissons sans alcool

COCA COLA / ICE THE	2.00 €
JUS DE FRUITS	2.00 €
EAU (plate, gazeuse) - 50 cl	2.00 €
CAFE, THE	1.50 €
JUS DE POMME CHAUD	2.50 €

Boissons alcoolisées

BIERE Kronenbourg – 33 cl	2.50 €
AMER BIERE – 33 cl	3.00 €
PASTIS / RICARD	3.00 €
MARTINI BLANC	2.50 €
CREMANT (coupe)	2.50 €
KIR ROYAL (Crémant + cassis ou pêche)	3.00 €
CREMANT (bouteille) – 75 cl	12.00 €
VIN BLANC Pinot gris (verre)	2.00 €
BLANC cassis	2.50 €
VIN BLANC (bouteille) – 75 cl	10.00 €
VIN ROUGE (verre)	2.00 €
VIN ROUGE (bouteille) – 75 cl)	10.00 €
WHISKY	5.00 €
WHISKY-COCA	5.00 €
SPRITZ APEROL	5.00 €
MOJITO	5.00 €
RHUM	5.00 €
VIN CHAUD	3.00 €
VIN CHAUD renforcé	5.00 €
BRETZEL	1.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les horaires d'ouverture et les tarifs des boissons tels que proposés ci-dessus, et **charge** Madame le Maire de signer tout document et acte y afférent.